

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2021-054

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-46,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,

VU la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

VU la délibération en date du 11 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 mai 2021, **VU** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 14 janvier 2021 dispensant la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU la décision en date du 24 mars 2021 du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Christophe BAYLE en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la procédure d'organisation de l'enquête publique de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du jeudi 27 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

L'objet de la procédure est la réduction de la liste des bâtiments remarquables.

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe BAYLE a été désigné **commissaire-enquêteur**

[Tapez ici]

077-217704758-20210504-2021-054ARR-AR
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

par la Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Trilport où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- Les mardis de 14 heures à 18 heures.
- Les samedis de 9 heures à 12 heures.
- A l'exception des dimanches et jours fériés.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr/actualites.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuilles non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenus à la disposition du public en mairie de Trilport pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal avant le 30 juin 2021 à 17 heures à l'attention de Monsieur Christophe BAYLE au siège de l'enquête 5 rue du Général de Gaulle 77470 TRILPORT.
- Par courriel à l'adresse suivante plu@trilport.fr avant le 30 juin 2021 à 17 h 00. Ces observations, propositions et contre-proposition seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le samedi 29 mai 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Le samedi 12 juin 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Et le mercredi 30 juin 2021 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6 : le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées,
- Le bilan de la concertation.

ARTICLE 7 : Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux départementaux :

- Journal « la Marne » et « le Parisien ».

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisibles des voies publiques en mairie.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune www.trilport.fr

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerna la première insertion, et au cours de l'enquête pour seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexée, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Trilport et sur le site internet et à la préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier à la Préfecture pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10: A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11: le maire de Trilport est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de Melun,
- A Monsieur le Sous Préfet de Meaux
- Et au commissaire-enquêteur

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **05 MAI 2021**

Publié le :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 4 mai 2021

Le Maire,
Jean-Michel MORER

